

SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION MULTIPLE "COMMUNAUTÉ DU BÉTHUNOIS"

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

BUREAU SYNDICAL

SÉANCE DU MERCREDI 27 MARS 2024 À 18 h 30

Nombre de délégués : 30

Date de la convocation et
d'affichage : 21 mars 2024

Présents à la séance : 17

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept mars à 18 h 30, le Bureau Syndical de la "Communauté du Béthunois", s'est assemblé en Maison du Parc, à BEUVRY, sous la présidence de Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois, suivant convocation faite le 21 mars 2024.

Étaient présents :

HENNEBELLE André (Allouagne), CARRE Nicolas (Auchel), GIBSON Pierre-Emmanuel (Béthune), ELAZOUZI Hakim (Béthune), LEFEBVRE Nadine (Beuvry), MASSART Yvon (Chocques), DECOURCELLE Catherine (Drouvin-le-Marais), MALBRANQUE Gérard (Essars), OGIEZ Gérard (Fouquereuil), DELORY Bertrand (Gonnehem), CLEROT Catherine (Gosnay), LECOMTE Maurice (Hesdigneul-lez-Béthune), DELANNOY Alain (Lapugnoy), HENNEBELLE Dominique (Sailly-Labourse), JURCZYK Jean-François (Vaudricourt), CHRETIEN Bruno (Verquigneul), TASSEZ Thierry (Verquin)

Ont donné pouvoir :

MULLET Rosemonde donne pouvoir à GIBSON Pierre-Emmanuel, DUBY Sophie donne pouvoir à JURCZYK Jean-François

Étaient Absents Excusés :

DOUVRY Jean-Marie, CARAMIAUX Jean-Marie, JOMBART Simon, BERTIER Jacky, COQUERELLE Alain, DELANNOY Marie-Josèphe, MARCELLAK Serge, HERNU Stéphane, HAPPIETTE Jean, DUCLOY Nadine, MEYFROIDT Sylvie

Monsieur Maurice LECOMTE, délégué(e) de la commune de Hesdigneul-lez-Béthune, ayant été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, les a acceptées.

Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, ouvre la séance.

Délibération n°DBS_2024_002

Bureau Syndical du 27 mars 2024

Code service : 510

CSAPA - ACCES AUX SOINS ET ESPACE SANTE - CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LA CPAM

L'Assurance Maladie protège durablement la santé de chacun en agissant auprès de tous. Pour assurer cette mission fondamentale, elle exerce des activités diversifiées, dans le respect de ses valeurs et des engagements pris envers l'État. Parmi ces activités figurent celles de garantir l'accès universel aux droits et de permettre l'accès aux soins : rembourser, orienter et informer sont autant de leviers pour garantir l'accès universel aux droits et permettre l'accès aux soins.

Considérant l'intérêt de développer le réseau de partenaires du CSAPA La Chrysalide,

Considérant l'intérêt pour la population de bénéficier d'actions de prévention, de réduction des risques et d'information relatives à l'offre de soins existante au CSAPA La Chrysalide,

Considérant l'intérêt pour l'équipe du CSAPA La Chrysalide de lutter contre les exclusions notamment pour garantir les droits à l'Assurance Maladie et l'accès aux soins des populations fragiles dans le cadre de l'exercice de leurs missions,

Il convient de signer, avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Artois domiciliée 11 boulevard du Président Allende, 62000 ARRAS, une convention de partenariat fixant les modalités de l'accès aux soins de santé pour les populations fragiles via le CSAPA « La Chrysalide » ainsi que la convention complémentaire d'utilisation du portail extranet « Espace Partenaires »,

Après avis favorable de la commission Solidarité Santé du 11 mars 2024 et avis favorable de la commission Administration Générale Planification et Finances du 20 mars 2024,

Monsieur le Président demande au Bureau Syndical de bien vouloir l'autoriser ou autoriser la Vice-Présidente Déléguée à signer avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Artois les conventions sus-évoquées et annexées à la présente délibération.

ADOPTÉ

Fait en séance les jours, mois et an que dessus
"Suivent les signatures"
Pour extrait conforme

